



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Bureau de l'environnement
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE n° 10509 portant actualisation des installations exploitées par la

SOCIÉTÉ ERGER
à
BERNES-SUR-OISE

Le préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 1991, autorisant la société ERGER, implantée 120 rue de l'Oise à BERNES-SUR-OISE à exploiter un dépôt de papiers usés ou souillés en quantité supérieure à 50 tonnes sur un terrain voisin de 2500 m² (n°329 de la nomenclature des installations classées) ;

VU la lettre du 25 février 2011 de la société ERGER relative à la mise à jour de son tableau de classement ;

VU le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France en date du 27 mai 2011 ;

CONSIDERANT que l'activité de la société ERGER relève désormais de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées « installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711 » ;

CONSIDERANT que le volume susceptible d'être stocké sur le site est supérieur à 1000 m³ d'après l'exploitant ;

CONSIDERANT qu'au vu des modifications apportées par le décret du 13 avril 2010 susvisé, il convient d'actualiser le tableau de classement des installations de la société ERGER ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise;

ARRETE

Article 1 : Il est acté que les installations exploitées par la société ERGER sur le territoire de la commune de BERNES-SUR-OISE – 120 rue de l'Oise, relèvent désormais du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2714 de la nomenclature des installations classées, par bénéfice de l'antériorité :

2714 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.

Article 2: Toute nouvelle modification apportée aux installations ou à leur mode d'exploitation devra, avant sa réalisation, être portée à la connaissance du Préfet.

Article 3: En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par l'article L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 4: Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de BERNES-SUR-OISE pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction Départementale des Territoires (DDT).

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et Monsieur le Maire de BERNES-SUR-OISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 13 0 AOUT 2011

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef de service de l'Agriculture,
de la Forêt et de l'Environnement,
Animateur MISE


Alain CLEMENT